

Demande d'ineat exeat

Les pièces jointes à fournir :

1- Pour les demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint :

- pour les agents mariés : photocopie du livret de famille
- pour les agents non mariés ayant un enfant en commun : photocopie du livret de "concubinage" ou extrait d'acte de naissance, ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1er janvier 2015
- pour les agents Pacsés : extrait de l'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs, et attestation d'inscription délivrée par le greffe du tribunal d'instance ayant enregistré le Pacs ; ainsi qu'une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune, signée par les 2 partenaires, pour les Pacs établis après le 1er ianvier 2014.
- attestation professionnelle du conjoint avec date d'embauche dans le département demandé ou copie de l'arrêté de mutation,
 - justificatif de domicile dans le département demandé.

2- Pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant âgé de moins de 18 ans :

- justificatif et décision de justice concernant la résidence de l'enfant ou attestation sur l'honneur des parents fixant les modalités de garde ou de visite
 - copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

3- Pour les demandes établies au titre du handicap :

- pièce attestant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DES INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ECOLES ET PEGC

SYNDICAT DE LA FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE 34 ESPACE MENDÈS FRANCE - 36000 CHATEAUROUX

2 02.54.07.61.39 06.47.58.23.09

SNU36@SNUIPP.FR / HTTP://36.SNUIPP.FR / f SNUIPP FSU DE L'INDRE